

LIBERTÉ D'EXPRESSION : ON A LE DROIT DE TOUT DIRE?

→ L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières.

Art.
19

→ Le dessin de presse



© Jihlo (France) / Cartooning for peace